



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral complémentaire du 25 MARS 2022

**fixant le changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière située au lieu-dit
« La Pouyère » à NAUJAC-SUR-MER au bénéfice de
la société BETON CONTRÔLÉ DE L'ESTUAIRE (BCE)**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, en particulier l'article R. 516-1,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les arrêtés préfectoraux du 21/08/2002 (autorisation initiale), du 9/03/16 (changement d'exploitant), du 27/12/2017 (prolongation) et du 21/01/2020 corrigé le 27/05/2021 (prolongation) autorisant la société SIGNORET, puis LANDES DE CRIMEE, domiciliée à HOURTIN, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de NAUJAC-SUR-MER, au lieu-dit « La Pouyère »,

VU la demande datée du 20 décembre 2021 par laquelle la société BCE sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation susvisée,

VU les plans, les attestations relatives aux capacités techniques et financières ainsi que les documents attestant des garanties financières fournis par la société BCE,

VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par la société BCE par courriel du 7 mars 2022 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 mars 2022,

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires,

CONSIDERANT que la société BCE dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière,

CONSIDERANT que l'indice général des travaux publics a évolué depuis le calcul du montant des garanties financières défini dans l'arrêté préfectoral du 21/01/2020, les garanties financières doivent être actualisées,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : NOUVEL EXPLOITANT

La Société BCE dont le siège social est situé lieu-dit « *Gate Bien* » 17 600 SABLONCEAUX est autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert de sable graveleux sur le territoire de la commune de NAUJAC-SUR-MER, au lieu-dit « *La Pouyère* », en lieu et place de la société LANDES DE CRIMEE.

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation, de remise en état et de garanties financières sont définies dans les arrêtés préfectoraux sus-visés.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières prescrit par l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 21/01/20 est modifié conformément au tableau suivant :

	Phase 1 Août 2019 / Août 2024	Phase 2 Août 2024 / Août 2029	Phase 3 Août 2029 / Août 2032
S1 en ha	0	0	0
S2 en ha	0,95	0,55	0,25
L en m	300	300	300
Garanties financières	57 372 €	40 546 €	27 926 €

L'indice TP01 pris en compte, est celui d'août 2021, égal à 116,1.

L'attestation de constitution de garanties financières prévue l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21/08/2002 doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R. 181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NAUJAC SUR MER et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr » .

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société BCE.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de NAUJAC-SUR-MER,
- Monsieur le sous-Préfet de Lesparre,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 25 MARS 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

